EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-028
Objet : Place Garnier
Stationnement interdit (zone délimitée par barrières)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 26 janvier 2023, présentée par l'entreprise DIE Remediation – Agence de Nantes – 2 rue Jacques Brel – 44800 Saint Herblain, pour permettre la réalisation de sondages de sols,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces sondages, il y a lieu, Place Garnier, d'interdire le stationnement des véhicules (zone délimitée par barrières), selon l'avancement des travaux, à compter du lundi 6 février 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des opérations de sondages,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des sondages cités ci-dessus, Place Garnier, le stationnement des véhicules sera interdit (zone délimitée par barrières), selon l'avancement des travaux, à compter du lundi 6 février 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des opérations de sondages

ARTICLE 2 : L'entreprise DIE Remediation sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 26 janvier 2023
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON
(Ille-et-Vilaine)